



Conseil Municipal n° 2022-4

Mardi 27 septembre 2022

Présents : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Yoan LEVITE pouvoir donné à Christian DERBOUL, Florian DOUHERET pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Sophie DOURS.

Date de convocation : 23 septembre 2022

La séance est ouverte à 20 heures et levée 22 heures 30 minutes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre de jour de la réunion le point suivant : « Autorisation donnée au Maire de signer un devis supérieur à 4000,00 €, pour la réfection l'enduit de la façade sud de la Bibliothèque ».

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément à l'article L153-12, du code l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le démarrage de la révision, de nombreuses réunions ont eu lieu et le bureau d'études AUA missionné dans le cadre de cette procédure a pu présenter un diagnostic du travail et des premières orientations.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 8 février 2022 ; il a aussi été présenté en séance de travail du conseil municipal les 8 et 29 septembre, le 20 octobre et le 25 novembre 2021.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se décline en quatre axes principaux :

- **Orientation 1 : Poursuivre un développement urbain adapté et vertueux**
 - 1/ Assurer une évolution démographique et un développement urbain maîtrisés
 - 2/ Répondre aux besoins futurs en encadrant le développement urbain
 - 3/ Anticiper les effets du changement climatique
- **Orientation 2 : Protéger le patrimoine architectural et paysager de la commune**
 - Protéger la structure paysagère de la commune
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire
 - Maintenir la qualité du cadre de vie en maîtrisant les aménagements et les constructions
- **Orientation 3 : Tendre vers un développement plus durable et préserver la biodiversité**
 - Protéger les espaces naturels remarquables et préserver le fonctionnement écologique des milieux naturels
 - Respecter le cycle de l'eau et préserver la ressource
- **Orientation 4 : Soutenir et diversifier les activités économiques**
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole
 - Favoriser le développement touristique sous toutes ses formes
 - Maintenir une certaine diversité économique locale

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que la hausse des coûts de l'immobilier sera une vraie problématique pour accueillir des jeunes ménages dans les futures constructions prescrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. Elle n'est cependant pas soumise à vote.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°2 : Mise à jour des moyens d'encaissement autorisés pour la régie de recettes

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu, de mettre à jour les moyens d'encaissement autorisés suite aux dernières modifications de la régie de recettes, notamment la suppression des recettes liées à la garderie périscolaire du matin et propose d'enlever le mode de recouvrement : en espèce.

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°3 : Ajout tarifs des concessions au cimetière communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il existe des emplacements de 7,5 m² mais qu'aucun tarif n'a été prévu pour ces concessions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal un tarif pour les renouvellements des concessions trentenaires de 7,5 m² de 900,00 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que des concessions pour une durée de 15 ans soient accordées à demi-tarif, en se référant à la délibération du 22 septembre 2020 qui fixe les différents tarifs des concessions.

Il précise également qu'il convient de ne plus proposer d'emplacements de plus de 4 m².

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022,

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°4 : Gratification de stage pour Monsieur Josse TEMPÊTE-GAILLOURDET

La commune va accueillir un stagiaire, Monsieur Josse TEMPÊTE-GAILLOURDET, en BTSA pour un stage dont le sujet sera : « Préservation de l'environnement : Parcelles boisées », du 3 au 28 octobre 2022, soit 20 jours (140 h).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant est fixé par délibération. La gratification n'a pas le caractère d'un salaire

Compte tenu du travail que devra réaliser Monsieur Josse TEMPÊTE-GAILLOURDET, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°5 : Échanges de parcelles entre M. et Mme NESME et la commune de CHEVINAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aire de jeux a été constituée après l'acquisition de plusieurs petites parcelles.

Monsieur et Madame NESME ne souhaitant pas vendre leur parcelle cadastrée AD 323, située au milieu de l'aire de jeux ; d'un commun accord il a été convenu d'échanger cette parcelle avec une autre de surface équivalente située à l'extrémité du terrain.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document de bornage dressé le 29 mars 2022 par Geneviève DENTON, géomètre expert à Sainte-Foy-l'Argentière pour un échange entre la parcelle AD 323 et les parcelles AD 531p, 418p, et 530p d'une surface de 170 m² environ avec Monsieur et Madame NESME Gilbert.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches pour cet échange de terrains.

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°6 : Autorisation donnée au Maire de signer un devis supérieur à 4000,00 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en état la charpente et la couverture de la toiture du cabanon de stockage (lavoir).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Les Charpentiers du Lyonnais, de 8981,17 €, pour les travaux de démolition des tuiles et l'évacuation, dépose et pose de la charpente, découpe et pose des tuiles et gouttière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce devis et de régler la facture afférente.

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°7 : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle – Modification des statuts / Transfert de compétence « participation à une convention France Services »

Vu le rapport en date du 27 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Plusieurs constats ont démontré l'opportunité de la création d'une Maison France Services sur le Pays de l'Arbresle comme :

- des services publics de moins en moins présents sur le territoire : fermeture de la Trésorerie de L'Arbresle en septembre 2021, présence de permanences de certains partenaires (CAF, CARSAT,..) mais qui ne sont pas des permanences généralistes »
- La dématérialisation des principales démarches administratives accentue ce phénomène et éloigne une partie de la population de l'accès aux services publics
- une problématique de mobilité importante, commune à plusieurs types de public (jeunes, familles monoparentales, personnes en fragilité sociale, personnes âgées...)

Pour remédier à ces constats, depuis 2021, le Bureau et le Conseil Communautaire de la CCPA se sont prononcés en faveur de la création d'un Espace France Services.

La délibération n°229-2021 du 16 décembre 2021 a prévu le lancement de la démarche en 2022 et la création de deux emplois administratifs inscrits au budget.

Un dossier de candidature a été déposé auprès de l'ANCT pour signer avec l'Etat une convention de partenariat France Services.

Le 8 juillet 2022, l'ANCT a accordé la labellisation France Services à la CCPA. En conséquence, le service a ouvert le 18 juillet au siège de la CCPA et remporte un franc succès.

Cet espace France services est le 31^{ème} dans le département.

Deux agents France services ont été formés pour accueillir, informer et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : gestion du compte Ameli, demande d'aide (allocation logement, retraite, etc.), création d'un espace pôle emploi ou CAF, demande de carte d'identité... En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose également un service de conseil numérique individualisé. Sur des créneaux dédiés, un conseiller peut aider pour

- prendre en main les équipements informatiques des usagers ;
- les aider à naviguer sur internet ;
- gérer les courriels des usagers
- leur apprendre les bases du traitement de texte ;
- leur faire connaître l'environnement numérique.

Depuis le mois de septembre, l'Espace France services accueille des permanences de partenaires :

- La Mutualité Sociale Agricole : une permanence auprès d'une assistante sociale de la MSA, sera organisée deux mardis par mois.
- La Caisse d'Allocations Familiales (anciennement située à la mairie de L'Arbresle) : un accueil sur rendezvous uniquement pour approfondir et préciser vos démarches, le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Par ailleurs la CCPA continue d'accueillir la permanence SOL IHA sur rendez-vous.

L'ouverture de l'Espace France Services s'est appuyée sur la compétence statutaire de la CCPA « Action sociale d'intérêt communautaire » conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le contrôle de légalité demande à faire évoluer la base juridique de France Service en l'appuyant sur la compétence permise par l'article L 5214-16 8^o) du code général des collectivités territoriales « Participation à une convention France Services ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert, c'est-à-dire par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés».

Vu l'opportunité de la création d'un Espace France Services sur le Pays de L'Arbresle ;

Vu la notification du Préfet de Région en date du 8 juillet 2022 portant labellisation par l'ANCT de la Maison France Services du Pays de L'Arbresle au siège de la CCPA 117 rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle ;

Vu la convention départementale France Services et sa proposition d'avenant n° 8, annexe 36 proposée par le Préfet de Région ;

Vu la notification de la délibération communautaire portant modification des Statuts de la CCPA portant sur la compétence « participation à une convention France Services » en date du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil Communautaire et de transférer sa compétence en matière de « participation à une convention France Services » à la CCPA.

Délibération est adoptée à l'unanimité



Délibération n°8 : Autorisation donnée au Maire de signer un devis supérieur à 4000,00 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le crépi menaçant de tomber sur la façade sud de la Bibliothèque a été purgé pour mise en sécurité, le mur étant en pisé il convient de refaire l'enduit.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Idéal Façade, de 6458,76 €, pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce devis et de régler la facture afférente.

Délibération est adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

Décision modificative n°1 : Budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir procéder au versement de la dernière échéance d'emprunt, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181 : Installations générales agencements divers	3 200,00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	3 200,00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		3 200,00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées		3 200,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

Décision modificative n°2 : Budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir restituer le dépôt de garantie d'un locataire, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312 : Bâtiments scolaires	315,00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	315,00 €	
D 165 : Dépôts et cautionnement reçus		315,00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées		315,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

Décision modificative n°3 : Budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu de l'avancement de l'étude effectuée par le Cabinet d'Urbanisme AUA pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2118 : Autres terrains	10 000,00 €	
D 2184 : Mobilier	2 000,00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	12 000,00 €	
D 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		12 000,00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		12 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Décision modificative n°4 : Budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu de la majoration de 3,5 % du point d'indice pour les fonctionnaires, depuis le 1^{er} juillet 2022 et de l'attribution d'une gratification exceptionnelle d'un stagiaire, afin de pouvoir régler les salaires il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	400,00 €	
D 60621 : Combustibles	2 000,00 €	
D 60632 : Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	
D 61551 : Entretien matériel roulant	1 000,00 €	
D 62878 : Remboursement autres organismes	1 000,00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	5 400,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		5 000,00 €
D 6488 : Autres charges		400,00 €
Total D 012 : Charges de personnel		5 400,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DISCUSSIONS DIVERSES

- Situation financière de la commune : répercussions de la hausse des coûts de l'énergie, financement des futurs projets, plan pluriannuel d'investissement,
- Organisation du repas du CCAS, le samedi 3 décembre 2022,
- Bulletin municipal décembre 2022.